



CHSCT du 25 juin 2019
Focus sur la
réorganisation permanente!
Modification de l'arrêté d'organisation des services
(vote pour avis)

Tous ensemble

Une nouvelle fois, la collectivité présente à nouveau au CHSCT des documents entravant la capacité des élus à rendre un avis éclairé et fondé sur des éléments sincères. Pourtant, les élus CGT CHSCT n'ont eu de cesse de rappeler en quoi consiste leur mandat et ce sur quoi ils peuvent se prononcer et émettre des préconisations.

Nous avons rappelé notre inquiétude grandissante quant aux manifestations de souffrance qui émanent des personnels, minorées par la collectivité, personnels dont l'état de santé au travail nous préoccupe.

Nous avons tenté, pour la énième fois, d'obtenir ces éléments face à des représentants de la collectivité campés sur une position fermée et une présidente préoccupée essentiellement par la nécessité d'obtenir une pseudo-validation des représentants des personnels. Une ultime manœuvre a été tentée par la collectivité qui proposait de supprimer le terme « arrêté » et de soumettre le même document amputé de ce mot pour obtenir nos votes.

Nous avons dû sortir de la salle pour ne pas être associés à ce simulacre de CHSCT avant de pouvoir passer aux autres points.

Les représentants des personnels, à l'unanimité ont choisi de ne pas débattre de ce sujet en l'état, ni de prendre part au vote.

Nous aurions dû nous prononcer sur des éléments d'analyse qui nous permettent d'estimer les conséquences réelles des organisations et réorganisations répétées des services afin de pouvoir recommander à la Collectivité des mesures préventives ou correctrices.

Les autres points, portés à l'ordre du jour étaient des points d'informations et chacun d'entre nous se tient à votre disposition pour vous renseigner sur ces sujets si vous le souhaitez. Nous portons à votre connaissance l'ordre du jour du CHSCT en PJ.

**Nous continuerons à agir pour que vos droits, votre santé
et votre bien être au travail soient respectés.**

Pour les élus CGT au CHSCT